

Pôle d'innovation National de l'artisanat

Éditorial

Une histoire d'entreprise réussie au service des artisans

Fort du constat qu'en matière de conformité des installations de gaz il fallait augmenter la qualité des installations réalisées, la profession alsacienne et la filière ont créé leur propre organisme de formation et d'assistance technique il y a vingt ans. Face aux problématiques réglementaires, un centre d'appel orienté gaz a vu le jour très rapidement. Il est doté de techniciens experts qualifiés qui comptent plus de vingt années d'expérience dans le domaine gazier.

Un doute, une question, appelez COPROTEC, un expert vous répond oralement et confirme par **une réponse écrite avec engagement de responsabilité**. De quelques appels par jour nous sommes très vite passés à des centaines d'appels.

De tout ce savoir, une fois récolté, nous avons produit des formations gaz réglementaires et des conceptions d'installation à zéro défauts répondant aux besoins exprimés par des artisans et entrepreneurs. 20 ans après, COPROTEC est toujours et encore le seul opérateur en matière de réglementation gaz sur le principe question/réponse verbale et confirmation écrite avec engagement de responsabilité.

Cette entreprise a tissé sa toile en priorité en Alsace puis dans le Grand Est et enfin sur le territoire national depuis presque 15 ans.

S'il fallait résumer en une phrase et définir COPROTEC : « **c'est une expertise confirmée au service de l'artisanat.** »

Au fil des années COPROTEC s'est forgé dans ce métier à forte valeur ajoutée et s'est fait une image de leader dévoué à la cause artisanale. Il faut répondre aux attentes des artisans et leur permettre de travailler auprès du client final avec une obsession affichée de professionnel compétent et reconnu. Si les artisans ont gagné dans cette belle histoire d'entreprise, c'est grâce à la détermination de quelques hommes et femmes qui avaient raison avant l'heure. Il s'agissait de créer une démarche qualité en faveur du client final, celui qui fait confiance à l'artisan et qui paye la facture.

Depuis, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts, de nombreux partenariats ont été conclus et développés. La confiance est le maître mot dans l'action de tous les jours. Travailler dans la durée avec le souci de la qualité fortement affiché.

COPROTEC héberge aujourd'hui des centres d'appels nationaux dédiés aux énergies traditionnelles gaz, électricité et des centres d'appels en énergies renouvelables bois, solaire thermique, solaire photovoltaïque et pompe à chaleur. Le dernier né est celui qui concerne l'efficacité énergétique et l'enveloppe du bâti. Son succès est déjà confirmé !

Depuis toutes ces années, des ingénieurs et techniciens répondent aux artisans et clients à la plus grande satisfaction de la profession artisanale française.

Très vite, un bureau d'études intégré a vu le jour car rien n'est possible sans une indépendance confirmée pour la profession. Ce bureau d'études est positionné en amont des chantiers et est le compagnon de route de bon nombre d'entreprises artisanales sur tout le territoire français.

Gageons aussi que la conjoncture énergétique en constante mutation ne peut supporter l'absence d'initiatives constructives en faveur de l'artisanat.

COPROTEC c'est 300 000 appels entrants par an sur nos centres d'appels, c'est 90 000 rapports écrits avec engagement de responsabilité à l'année et c'est aussi près de 1 000 formations en énergies pour son propre compte.

COPROTEC est une entreprise citoyenne certifiée ISO 9001 et 14 001 ; une véritable quête de la perfection en cherchant à se convaincre d'abord soit même en matière de qualité et d'environnement avant de guider les autres. Agir par l'exemple et par l'expérience.

Cet ensemble, plein de synergies, fait que COPROTEC est aussi un pôle d'innovation national de l'artisanat en efficacité énergétique et énergies renouvelables. Cette labellisation obtenue par les pouvoirs publics est un gage de crédibilité et surtout un permis de bonne conduite, puisque le pôle rend compte de ses actions et initiatives à l'état et conduit une politique d'innovation offensive adaptée aux petites entreprises.

COPROTEC c'est aussi une équipe de collaborateurs dévoués à l'artisanat. Il nous plaît de dire : « **aucun effort n'est assez important pour servir l'artisanat.** »

Dans cette PME cohabitent hommes et femmes, sans discrimination et avec une vie interne fondée sur le bien-être au travail. Véritable phénomène d'un management réussi et gagnant-gagnant.

Soyons confiants pour l'avenir, il faudra rester sur le pont, étudier et créer des services nouveaux, continuer à accompagner les artisans avec du factuel.

Il faut continuer à apprécier cette chance d'être une entreprise dédiée à l'artisanat. Une entreprise à l'écoute de ses clients.

Les partenariats actuels sont très forts et soutenus, il convient de continuer à en développer. Il faut assurer une veille sans faille en relevant les besoins des entreprises. Ces besoins sont immédiatement connus grâce aux retours des centres d'appels. Ces derniers sont éloquents et permettent d'avoir une première vision relativement claire des actions à mener.

Merci à nos partenaires et clients qui depuis 20 ans nous accompagnent et nous font confiance. Merci aux institutions de l'artisanat, du commerce et de l'agriculture. Merci aux pouvoirs publics. Et toute notre gratitude à nos collaborateurs, souvent des hommes et des femmes de l'ombre, qui font de COPROTEC cette entreprise miroir avec laquelle il est bon d'avoir un partenariat professionnel.

Et enfin, Merci à nos élus administrateurs qui, avec les salariés, assurent la continuité de l'entreprise COPROTEC. Une révérence à notre équipe de Direction qui formalise les actions et qui nous représente dans toutes les instances collaboratives.

La qualité et l'écoute des besoins des clients sont nos fils conducteurs.



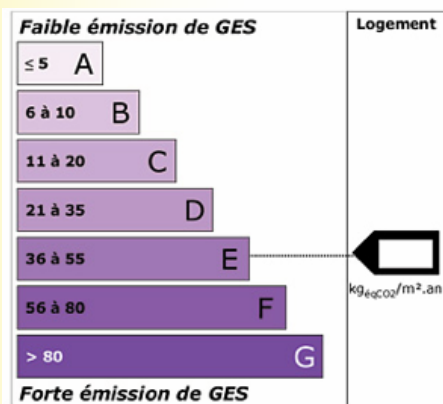
Sommaire

- Éditorial
- Nouveau DPE pour 2013
- CEE – Certificats d'économie d'énergie
- La construction en paille
- Le programme RAGE

Nouveau DPE pour 2013

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) a été modifié par la publication de deux arrêtés du 8 février 2012. Dans la continuité des économies d'énergie et de la performance énergétique du bâtiment avec la nouvelle réglementation thermique (RT2012), le DPE évolue pour plus de clarté et plus de transparence. Ce nouveau diagnostic prendra effet le 1^{er} janvier 2013.

Qu'est-ce qu'un DPE ?



Depuis 2006 le DPE est obligatoire lorsqu'il est question de n'importe quelle transaction immobilière.

Il sert à évaluer les consommations annuelles en énergie des habitations et des bâtiments tertiaires et leur donne une note de A à G en fonction de leur consommation.

Grâce à celui-ci, les

futurs acquéreurs du logement pourront estimer leur consommation énergétique annuelle et pourront prévoir des améliorations techniques afin de diminuer le montant de leur facture.

Le diagnostic doit être réalisé par un professionnel certifié. Lequel effectuera obligatoirement une visite du bâtiment.

Le DPE doit contenir :

- la consommation énergétique du logement en kWh/an et en euros ;
- une première note de A à G évaluant la consommation énergétique annuelle du logement par mètre carré et une seconde évaluant les émissions de gaz à effet de serre annuelles par mètre carré ;
- une description détaillée de l'isolation des murs, de la toiture des fenêtres, de la chaudière... ;
- et enfin des recommandations de travaux par le diagnostiqueur pour la réalisation d'économies d'énergie.

Les principaux changements :

Les caractéristiques de la nouvelle méthode devront être intégrées aux logiciels de DPE avant le 1^{er} janvier 2013. Ainsi les diagnostiqueurs ne devront plus renseigner 30 mais 60 données.

1- À partir de 2013, il sera possible d'enlever la production d'énergie du bâtiment à sa consommation (ex. : production photovoltaïque) ;

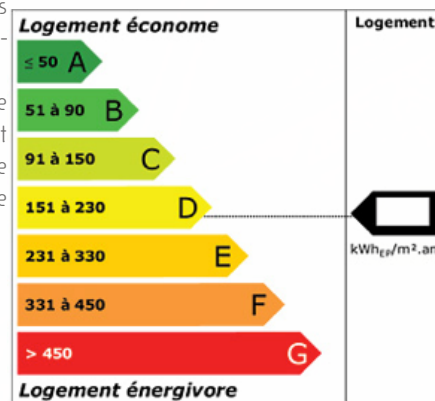
2- Les données utilisées dans la méthode de calcul et également celles non prises en compte devront être expliquées. Le DPE sera donc plus détaillé et plus précis pour être complet ;

3- Les bâtiments du tertiaire posséderont 3 étiquettes énergétiques différentes selon l'activité : commerce, bureaux, autres (soins, enseignement) ;

4- La SHON (Surface Hors Œuvre Nette) ne sera plus utilisée dans le tertiaire. On parlera en kWh par m² de surface thermique ;

5- Pour réaliser le DPE d'un immeuble datant d'avant 1948, il sera obligatoire d'utiliser la méthode dite de facture qui se base sur les anciennes factures des consommations du bâtiment.

6- Enfin, une nouvelle méthode de calcul. Il est question de la méthode 3CL, détaillée sur le site de la RT.



CEE – Certificats d'Économie d'Énergie

Créés par le programme d'orientations de la politique énergétique (loi POPE) et encadrés par la loi Grenelle II, les certificats d'économie d'énergie sont un dispositif qui repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés ». Face aux enjeux énergétiques auxquels est confrontée la société à l'heure actuelle, les CEE doivent promouvoir l'efficacité énergétique auprès des ménages, collectivités territoriales ou professionnelles grâce à leur rôle incitatif.

Mécanisme initié par le Royaume-Uni en 2002 et ayant vu le jour en France en 2006, les obligés peuvent, soit choisir de réaliser les économies d'énergie eux-mêmes, soit acheter des certificats aux non-obligés, ou soit payer une surtaxe à l'État. Le kWh cumac étant l'unité de référence des certificats d'économie d'énergie. Son nom vient de la contraction des termes cumulé et actualisé et exprime l'économie d'énergie engendrée par le changement d'un produit par un autre plus performant sur toute sa durée de vie. Entrés dans une seconde période triennale courant jusqu'au 31 décembre 2013, les objectifs fixés sont de 255 TWh cumac pour l'ensemble des vendeurs d'électricité, de gaz, de fioul domestique, de GPL et de chaleur ou de froid par réseaux et de 90 TWh cumac pour les distributeurs de carburants portant ainsi l'objectif global à 345 TWh cumac. Les enjeux pour les obligés sont considérables. En effet, tout obligé n'ayant pas atteint ses objectifs se verra infliger une amende à hauteur de deux centimes d'euros par kWh

cumac manquant. Les CEE sont donc négociables sur le marché des certificats aux environs des 0,35 centimes d'euros du kWh cumac.

Plus concrètement, une personne (non-obligée) souhaitant changer sa chaudière par une chaudière à condensation plus performante peut faire une demande auprès d'un distributeur d'énergie (obligé) avant le début des travaux. Justifiant le caractère incitatif que l'obligé a eu sur les travaux de rénovation que va effectuer le non obligé, celui-ci recevra une prime. En contre partie l'obligé se réaffectera l'économie d'énergie engendrée afin d'atteindre ses objectifs.

Il existe ainsi 271 postes pouvant être revalorisés qui se répartissent de la manière suivante : 104 dans le bâtiment tertiaire, 78 dans le résidentiel, 30 dans l'industrie, 25 dans les transports, 19 dans l'agriculture et 15 sur les réseaux. Les seules conditions étant que les travaux soient réalisés par un professionnel et que les produits installés satisfassent les normes imposées par le pôle national des certificats d'économie d'énergie. La grande majorité des demandes concernent le secteur résidentiel dans le chauffage et l'isolation. Ce dispositif peut être cumulé avec les éventuels crédits d'impôts ainsi que les éco prêts à taux zéro.

La pérennité du procédé est assurée puisque l'État a d'ores et déjà annoncé sa reconduction pour la période triennale 2013/2016 avec de nouveaux objectifs et qu'à son issue des lois à l'échelle européenne viendront le compléter.

La Construction en Paille

La construction en paille s'affirme comme un mode de construction performant, écologique et très économique.

Généralités sur la construction en paille :

Les bottes de paille utilisées proviennent de l'agriculture céréalière (blé, seigle, orge...), elles présentent d'excellentes caractéristiques thermiques et sont totalement biodégradables. Il en résulte un fort aspect écologique et de développement durable dans les constructions. En effet en France en 1921, une maison en paille a été construite et cette technique fut proposée comme le moyen de reconstruire le pays après la guerre. Aujourd'hui cette maison est encore en très bon état et toujours habitée.

La construction en paille commence à se démocratiser et fait souvent analogie à l'auto-construction faute de réglementation commune à tous.



Les solutions techniques :

Il existe deux principaux procédés de la construction en paille :

Technique paille porteuse « Nebraska » :

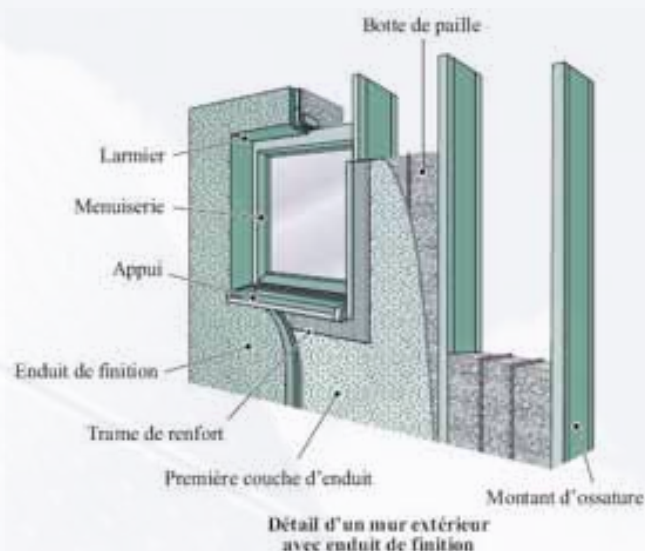
Des murs en bottes de paille sont montés, comprimés à l'aide de sangles et directement enduit. Ces murs en paille représentent les murs porteurs du bâtiment où est posée directement la charpente de la toiture. Cette technique est principalement utilisée pour faire des petits bâtiments de plain-pied et en auto-construction.

Technique ossature bois :

Une double structure en bois « poteau-poutre-charpente » permet d'insérer les bottes de paille qui jouent le rôle de remplissage et d'isolation.

Les revêtements des murs extérieurs diffèrent selon leurs capacités à protéger les bâtiments face aux intempéries.

On différencie les enduits de terre, de terre avec finition à la chaux, de terre stabilisée, de chaux. Les bardages et les vêtures.



+	-
<p>Économie : prix des matériaux faible par rapport aux constructions traditionnelles, grande économie énergétique, possibilité d'auto-construction donc peu de main-d'œuvre.</p>	<p>Humidité : Dans les murs elle réduit significativement les capacités isolantes de ceux-ci et peut les détériorer. Ce qui implique une toiture bien étanche, le respect des règles de mise en œuvre pour les murs (garde au sol d'au moins 20 cm), des ruptures de capillarité et une bonne gestion de l'étanchéité au niveau des fenêtres.</p>
<p>Matériaux écologiques et recyclables.</p>	<p>Absence de réglementation donc difficulté à la généralisation.</p>
<p>Une maison saine car utilisation d'enduit de terre, de chaux, colorée en peintures naturelles.</p>	<p>Constructions limitées à 4 ou 5 étages.</p>
<p>La paille est bon isolant thermique, phonique et acoustique et les enduits intérieurs apportent une importante inertie.</p>	<p>Difficulté à trouver les matériaux.</p>

Le Programme RAGE – Règle de l'Art Grenelle Environnement 2012

Le 14 juin 2010 a été signée la convention sur la mise en œuvre du programme d'accompagnement des professionnels du bâtiment « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ». Ce programme est une application du Grenelle Environnement. Il a pour but de mettre à jour l'ensemble des règles de construction, afin de réaliser des économies d'énergies dans le bâtiment et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Les objectifs du programme :

Le secteur du bâtiment est le plus grand consommateur d'énergie de l'hexagone. Le programme RAGE a pour but d'atteindre les objectifs imposés par le Grenelle dans le secteur du bâtiment : « réduire de 38 % la consommation énergétique des bâtiments existants d'ici 2020 ». Le programme permettra de réduire considérablement les dépenses énergétiques, d'améliorer le pouvoir d'achat des ménages et de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

Pour y parvenir ce programme vise à mettre à jour les règles de l'art en vigueur aujourd'hui et de proposer des règles de l'art nouvelles (de nouvelles méthodes et techniques) en particulier pour les travaux de rénovation. Il permettra également de réviser les différentes formations initiales et continues existantes du secteur.

On attend du programme RAGE, une généralisation des Bâtiments Basse Consommation et des Bâtiments à Énergie Positive à l'horizon de 2020. Alors que la nouvelle réglementation thermique RT2012 prendra toute son importance en janvier 2013, le programme s'adresse à tous les professionnels, de la phase de la conception à la réception, y compris les opérations d'entretien et de maintenance, afin de les sensibiliser et de les former sur les nouvelles techniques de mise en œuvre, les nouveaux matériaux, les nouveaux outils ...

Le programme en 5 actions :

- 1- Recensement et évaluation des technologies les plus efficaces dans le domaine des performances environnementales et énergétiques.
- 2- Mise à disposition de méthodes et d'outils pour les professionnels du secteur.
- 3- Mise à jour des DTU, écriture de nouvelles règles techniques et rédaction de guides techniques d'accompagnement.
- 4- Modification des formations initiales et continues pour des professionnels en adéquation avec l'évolution du programme.
- 5- Mise à disposition de l'ensemble de ces connaissances à travers un site internet.

Les acteurs :

La convention a été signée entre l'État et EDF, l'Agence Qualité Construction (AQC), le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB), la Confédération des Organismes indépendants tierce partie de Prévention, de Contrôle et d'inspection (COPREC), la Confédération de l'Artisanat et des petites entreprises du Bâtiment (CAPEB), la Fédération Française du Bâtiment (FFB) et le Comité stratégique du Plan Bâtiment du Grenelle Environnement.

Chacun prend place dans le programme en temps que conseil d'orientation, comité de pilotage, organisme gestionnaire, financier...



Toute l'équipe du Pôle d'Innovation vous souhaite de Joyeuses Fêtes de fin d'année



6, rue des Bonnes Gens – 68025 COLMAR CEDEX – Tél. : 03 69 28 89 00 – Fax : 03 69 28 89 30
Email : contact@coprotec.net – <http://www.coprotec.net>

Directeur de la publication : Frédéric SCHWARTZ – Rédaction : Frédéric SCHWARTZ,
Marc DELPLANQUE, Christelle DIEBOLD, Christine THIRION.

Réalisation : Eurhodie communication

Diffusion : 230 000 exemplaires



web

